



PROCÉDURE DE RÈGLEMENT POUR ÉCRANS DE PROTECTION ET AUTOGUARD

Toutes les demandes de règlement doivent être PRÉAUTORISÉES avant qu'une réparation ne soit exécutée.

Soumettre une demande de règlement :

Pour un accès direct à notre département des règlements chimiques et Autoguard :

Courriel : **chemicalclaim@firstcanadian.ca** ou **autoguardclaim@firstcanadian.ca**

Téléphone : **780 410-4517**

Veuillez inclure les informations suivantes lorsque vous soumettez ou contactez nos bureaux en lien avec une demande de règlement :

- Le n° de certificat ou les 8 derniers du NIV et le nom du client.
- L'affichage actuel de l'odomètre.
- La plainte du client, **soyez spécifique quant aux préoccupations du client :**
 - Défauts de peinture
 - Dommages intérieurs ou usure
 - Rouille ou rouille en surface
 - Bosselure ou éraflure incluant la partie du panneau de métal affectée
 - Préoccupation liée au châssis (écaillage, fissure ou rouille)
- Une soumission pour les réparations incluant le numéro des pièces au P.D.S.F. et le coût de la main d'œuvre.
- **Toutes les réparations excédant 100,00 \$ doivent inclure des photos des dommages :**
 - Les préoccupations concernant la rouille sur un véhicule équipé d'un module de contrôle de la corrosion doivent inclure des photos du module et démontrer comment les trois câbles sont attachés au véhicule.
 - Si le véhicule est un camion enregistré sous le nom d'une compagnie (inclure des photos du véhicule et l'intérieur de la boîte), avec une copie du certificat d'immatriculation.

Le département des règlements émettra une autorisation pour le montant des réparations couvertes.

Paieement :

Soumettre la facture **signée** incluant **TOUTES** les factures liées aux achats via :

Courriel : **chemicalclaim@firstcanadian.ca** ou **autoguardclaim@firstcanadian.ca**

Courrier : **Produits de Protection First Canadian**
320 Sioux Road
Sherwood Park, AB T8A 3X6

Pour toutes questions ou inquiétudes, téléphonez au 780 410-4517